

SOCIÉTÉ AFRICAINE DE PLANTATIONS D'HÉVÉAS

Société Anonyme avec Conseil d'Administration

Au Capital de 14.593.620.855 FCFA

Siège Social :

Abidjan, immeuble SIFCA, Rue des Galions, Zone Portuaire

01 BP 1322 ABIDJAN 01

Sous le numéro : CI-ABJ-1962-B-2059

TEXTE DES RESOLUTIONS

Assemblée Générale Ordinaire

Du 03 mai 2018

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et qui se soldent par un résultat net de 12 860 964 216 FCFA.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est approuvée à

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice – Distribution de dividende

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 12.860.964.216 FCFA au :

- paiement du dividende pour 2.215.112.293 FCFA
- report à nouveau pour le solde, soit 10.645.851.923 FCFA

Le report à nouveau qui était de 39.764.399.267 FCFA s'élèvera à 50.410.251.190 FCFA après affectation.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration décide de distribuer un dividende brut de 86,67 FCFA par action.

Le dividende brut par action qui est proposé s'élève à 86,67 FCFA, et est « éligible à l'abattement prévu à l'article 183-1° du Code Général des Impôts ».

Il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices 2015, 2016 et 2017.

Cette résolution est approuvée à

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte uniforme, figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'Article 438 et suivants de l'Acte uniforme, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est approuvée à

QUATRIEME RESOLUTION

Renouvellement de mandats d'administrateurs

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil, constatant que les mandats de 6 administrateurs :

- Monsieur Jean-Louis **BILLON**.
- La société **SIFCA** (représentée par Madame Lucie BARRY-TANNOUS),
- La société **SIFCOM** (représentée par Monsieur Banga AMOIKON),
- La société **SIPH** (représentée par Monsieur Pierre BILLON),
- La société **CFM** (représentée par Madame Carine DAMOIS),
- Monsieur Tiémoko **COULIBALY**.

Sont arrivés à expiration, décide de les renouveler pour une nouvelle période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

Cette résolution est approuvée à

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes titulaires

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil, constatant que les mandats de Commissaires aux comptes titulaires de Mazars Côte d'Ivoire et PriceWaterHouseCoopers étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de les renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

Cette résolution est approuvée à

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement de mandat de Commissaires aux Comptes suppléant

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil, constatant que les mandats des Commissaires aux comptes suppléants d'ERNST & YOUNG et de KPMG CI, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de les renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

Cette résolution est approuvée à

SEPTIEME RESOLUTION

Accomplissement des formalités requises par la loi

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant les délibérations de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Cette résolution est approuvée à